

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0822

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL)_Denain en date du 11 août 2021 **afin d'exécuter des travaux de rénovation de la RD649 entre Jenlain et La Flamengrie pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 août 2021 et le 04 octobre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 G entre les PR 82 + 700 et 70 + 9001 sur le territoire des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :

Les 2 voies dans le sens Maubeuge / Valenciennes seront fermées et de fait la circulation du sens Maubeuge / Valenciennes sera basculée sur la RD 649

Sens M/V : 90 km/h du PR 82+300 à 81+650, 50 km/h du PR 81+650 à 81+400, 80 km/h du PR 81+400 à 74+300, 50 km/h du PR 74+300 à 73+800

Sens V/M : 90 km/h du PR 71+300 à 74+000, 80 km/h du PR 74+000 à 81+500. La vitesse sera limitée à 80 km/h, Défense de dépasser, Défense de stationner.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(80), B3, B6a1.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de JENLAIN, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, CURGIES, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,


M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation

